

TARIF DE PUBLICITÉ 2009

(du n°108 au n°113)

Adresse : 6 rue Daru
75008 PARIS
Tél. : 01.44.15.34.28
Fax : 01.44.15.34.84

Périodicité : Bimestriel
OJD FP 2007-2008 : 54 782 ex.
Audience (AEPM 2007-2008) : 1 086 000 lecteurs
Dont : 958 000 femmes

Vos contacts Pôle Femmes : 01.44.15. ...

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale Adjointe	Véronique Moulin	(34.15)
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Femmes	Frédérique Guibal-Chabloz	(33.21)
<input type="checkbox"/> Directrice de Publicité	Aline Ferrant	(32.91)
<input type="checkbox"/> Directrice adjointe de la Publicité	Véronique Pouzet	(33.07)
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	Linda Bahet	(33.20)
	Catherine Maunoury	(33.41)
	Valérie Ramette	(33.17)
	Sabine Zimmermann	(32.43)
<input type="checkbox"/> Chef de Publicité	Marie Blachère	(35.02)
<input type="checkbox"/> Directrice de Clientèle Internet	Maude Menant	(33.02)
<input type="checkbox"/> Opérations Spéciales	Florence Pirault	(33.29)
	Frédérique Teisseire	(33.70)
<input type="checkbox"/> Responsables Back Office	Corinne Abidos	(34.83)
	Isabelle Bruchet	(35.45)
	Sandra Radonjic	(32.68)
<input type="checkbox"/> Responsable Commerciale Exécution	Marie Annick Bobet	(34.03)
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	Catherine Pintus	(34.28)

Pour le Groupe Prisma Presse : 01.44.15. ...

Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)
Directrices Pôle Grands Comptes tous titres	Isabelle Decamp	(33.98)
	Emmanuelle Mousson	(33.48)
Directrice Commerciale Adjointe Pôle Cross Media	Martine Haigh Degueurce	(33.18)
Directrice de Projets Cross Media	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsable Publicité Internationale	Amélie Barsi	(33.05)
Directeur Commercial Adjoint Pôle Régions	Denis Trézel	(33.37)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24

EDITION : Nationale

Simples

Doubles

STANDARD

Page Standard	6 180	Double Page Standard	12 360
---------------	-------	----------------------	--------

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} Couverture	9 790	Double d'Ouverture	16 480
3 ^{ème} Couverture	8 240	1 ^{ère} Double	15 450
2 ^{ème} Couverture	9 270		
1 ^{er} Recto	8 240		
1 ^{er} Verso	7 210		
2 ^{ème} Recto	7 210		

CATEGORIES TARIFAIRES

6 700

FIRST

Recto 1^{ère} Partie
Face Rubrique de Rigueur

AUTRES FORMATS

1/2 page	4 120
1/4 page	3 090

AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

Demande spécifique de rigueur (successifs, recto, face rubriques, emplacements réguliers, ...) : + 5 %.

Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.

Grandes causes, co-branding, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

Tarif Noir & Blanc : - 20 % vs tarif Quadri Tarif Bichromie : - 10 % vs tarif Quadri Tarif Trichromie : - 5 % vs tarif Quadri

Emplacements successifs : + 15 % sur les pages successives à partir de la seconde

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en 1^{ère} moitié du magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

ENCARTS BROCHÉS ET JETÉS 2009 ⁽¹⁾

	National ⁽²⁾	Régional ⁽³⁾
2 pages	51 €	63 €
4 pages	59 €	71 €
6 pages	64 €	73 €
8 pages	73 €	80 €

Grille de Dégressifs 2009

DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, un chiffre d'affaires brut base achat HT* de 5 670 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

A partir de 5 670 euros	4%
A partir de 17 010 euros	5%
A partir de 28 350 euros	6%
A partir de 45 360 euros	7%
A partir de 62 370 euros	8%
A partir de 85 050 euros	9%
A partir de 102 060 euros	10%
A partir de 124 740 euros	11%
A partir de 153 090 euros	12%
A partir de 204 120 euros	13%
A partir de 272 160 euros	14%
A partir de 334 530 euros	15%

* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009 par un même mandataire pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de 44 190 € dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes *.

A partir de	44 190 euros	2.0%
A partir de	103 110 euros	2.5%
A partir de	220 950 euros	3.0%

(La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif).

« En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

DEFINITIONS

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2009 par une même personne physique ou morale.

CALCUL

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle - cf. paragraphe 3) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2009 à décembre 2009, soit du n° 108 au n° 113 inclus).

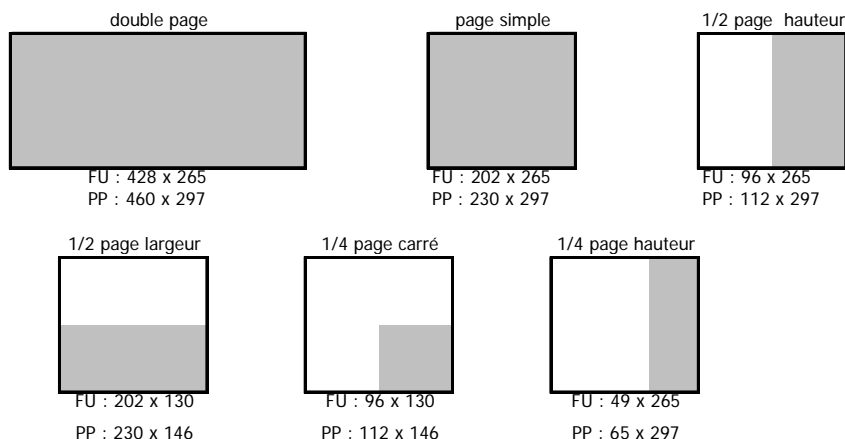
Formats, renseignements techniques et délais

Modes d'impression : Offset
Fichiers numériques : CD Tiff-it (uniquement pour les pleines pages)
 PDF selon norme Magazine Ads_1v3 du Ghent PDF Workgroup (www.gwg.org)
Support : 1 CD par visuel
 Quick Cut (www.adstream.com)
Epreuve contractuelle : fogra 39L

Délais de remise : 4 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.



Prima Cuisine Gourmande étant en dos carré, prévoir un **grecquage** de 10mm, soit 5mm de chaque côté du pli pour les **double pages**.

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour.

Pour les publi-communiqés le format utile est impératif.

Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Jurisdiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantir contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

CLAUSE ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.